

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 18 juillet 2013

Date de convocation : le 12 juillet 2013

Date d'affichage : le 12 juillet 2013

Étaient présents : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – Jean-Paul CHABANNY – Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT - Philippe BOYER – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN – Catherine CRONEL – Pascale PELOUX

Absents excusés : Jean-Paul CHABANNY - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - Catherine DE VILLOUTREYS - Philippe BOYER - Catherine CRONEL - Pascale PELOUX

Pouvoir de : Brigitte MOUILLESEAUX à Jean-Louis GIRAUD
Danielle ROCHE à Jeanne GRANJON
Pierre GRANGE à Paul JOANNEZ
Philippe BOYER à Marie-José FAURE
Catherine CRONEL à Delphine DURIAUX
Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL

Secrétaire de séance : Jeanne GRANJON

N° 2013-102

---*---

OBJET : URBANISME - PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les élus du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire ont décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCOT et défini les modalités de la concertation, par délibération du comité syndical en date du 19 juillet 2012.

Par délibération en date du 6 juin 2013 le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriales.

En application de l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriales du territoire du Sud-Loire doit être soumis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public.

Après présentation du projet de Schéma de Cohérence Territoriales du territoire du Sud-Loire et débat au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 18 juillet 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

*Vu la présentation du projet de Schéma de Cohérence Territoriales du territoire du Sud-Loire faite auprès de l'Assemblée,
VU le débat réalisé au sein de l'Assemblée,*

A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriales du territoire du Sud-Loire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 18 juillet 2013

Alain LAURENDON
Maire de Saint-Just Saint-Rambert
Vice Président du Conseil Général de la Loire



Alain Laurendon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Etant transmise en Sous-Préfecture le 22/07/2013
Et ayant fait l'objet d'un affichage le 23/07/2013
Le Maire,



Alain Laurendon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20130718-DEL2013-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 22/07/2013